### **DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

## **COMMUNE DE PRUNIERES (05230)**

## REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



## 3.2. ANNEXE 2 - Nuisances sonores

PLU initial approuvé le

Révision allégée n°1 arrêtée le

Le Maire,

Révision allégée n°1 le

Le Maire,



SARL Alpicité – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr Site Web : www.alpicite.fr



### PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Aménagement du Territoire Unité Energie et Bâtiment Gap, le 26 NOV. 2014

ARRETE PREFECTORAL Nº 2016-330-0012

PORTANT MODIFICATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES, DONT LE TRAFIC EST SUPERIEUR OU EGAL A 5000 VEHICULES PAR JOUR (Modification n°2)

### LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par arrêté interministériel du 23 juillet 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-23-4 du 23 janvier 2006 recensant et classant les principaux axes de transports terrestres bruyants dans le département des Hautes-Alpes,

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 3 juillet 2014,

Considérant que l'article L571-10 du code de l'environnement susvisé a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celles-ci au titre du bruit.

Considérant que, dans le département des Hautes-Alpes, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, dans les conditions suivantes :

- Classement des autoroutes et des routes nationales dont le trafic est supérieur ou égal à 5000 véhicules par jour,
- Classement des voiries communales et départementales dont le trafic est supérieur ou égal à 5000 véhicules par jour.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires.

### ARRETE:

### Article 1:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2006-23-4 du 23 janvier 2006, relatif au classement sonore des voiries communales, départementales, nationales et autoroutières du département des Hautes-Alpes.

### Article 2:

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département des Hautes-Alpes aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, recensés dans le tableau et les cartes annexées au présent arrêté.

### Article 3:

Les tableaux (annexes 1, 2, 3 et 4) et les cartes (annexe 5) donnent, à l'échelle communale et départementale, les infrastructures concernées et leurs classements dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté).

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après (article 5), reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée de la voie la plus proche des infrastructures routières.

Annexe 1: routes nationales (future rocade de GAP, RN85 et RN 94).

Annexe 2 : routes départementales (RD 291, RD 942, RD 994, RD 1075, RD 1085, RD 1091 et RD 902A).

Annexe 3: voies communales de la ville de Gap (Avenue d'Embrun, Avenue Maréchal Foch, Boulevard G. Pompidou, Boulevard P. et M. Curie, Route des Fauvins-Justice, Rue de la Chapelle, Rue De Gaulle-Mistral, Rue des Sagnières, Rue du Plan, Rue Villarobert 1, Rue Villarobert 2).

et des voies communales de la ville de Briançon (Avenue Barbot et 159ème RIA, Avenue du Général De Gaulle, Avenue de la République, Avenue de la Libération, Chemin de la Croix du Frène, Rue M. Petsche, Rue O. Fine).

Annexe 4: Autoroute (A51).

### Article 4:

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés en annexe, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 et aux articles R571-32 à R571-43 du code de l'environnement susvisés et à leurs arrêtés d'application.

### Article 5:

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 «Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche).

Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

### Article 6:

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit devront être reportés à titre d'information dans les documents graphiques des POS (Plan d'occupation des sols) et des PLU (Plan local d'urbanisme) ainsi que dans les PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), conformément aux dispositions des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des POS, des PLU et des PSMV, conformément aux articles R 123-14, R 311-10 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres. Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

### Article 7:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, les Maires des communes concernées et le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, durant un mois, à la mairie des communes concernées.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

au Président du Conseil Général des Hautes-Alpes,

### Article 8:

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Alpes et de son affichage en mairie des communes concernées.

A GAP, le 26 NOV. 2014

Frierlé préfet étatar délégation, le secrétaire général

Grançois DRAPÉ

Liste des Annexes: annexe 1: Tableau des tronçons des voies (Routes Nationales)

annexe 2 : Tableau des tronçons des voies (Routes Départementales)

annexe 3 : Tableau des tronçons des voies (Voies Communales)

annexe 4 : Tableau des tronçons des voies (Autoroute A 51)

annexe 5 : Cartes des tronçons concernés

Les onnexes Sat consultables à la DT- Gernice Aménogement Soutenable unité énergie et batiment.

# PREFECTURE DES HAUTES-APLES

Classement sonore des infrstructures de transports

Annexe 1 : tableau des tronçon des voies (Routes Nationales)

Finissant	RD994	Charance (Voir Plan)	Voir plan	Villarobert (Voir plan)	PNOA	l imite commune de Tallard	Croisement PD042	Croisement DD4s	Light Every	l imite commine de Noffor	Croisement RD245	l imite commune de Gan	Début déviation Tour-Ronde	Croisement route Tour-Ronde	Panneau entrée adolomération	Croisement route de St. Jean	Croisement Bd G Pompidon	Croisement Rue de Gaulle-Mistral	RD994	Bd Pierre of Marie Curie	Croisement right Poissano	Panneau sortie addlomération	Scierie	Puvmonheau	Plateau de Bayard (Chauvet)	Limite commune de Lave	Champ la Donne	Lave	Panneau entrée agolomération	Panneau sortie adglomération	Rond point Intermarché	RD17	Limite commune de Poliany	Centre Vacances Lesdiquières	Limite de commune du Noyer
Débutant	RN85	RD994	Charance (Voir Plan)	Voir plan	Villarobert (Voir plan)	Rond point A51	Limite commune la Saulce	Croisement RD942	Croisement RD46	Lieu-dit Evesaue	Limite commune de Tallard	Croisement RD245	Limite commune de Neffes	Début déviation Tour-Ronde	Croisement route Tour-Ronde	Panneau entrée agglomération	Croisement route de St Jean	Croisement Bd G Pompidou	Croisement Rue de Gaulle-Mistral	RD994	Rond Point du Cèdre	Croisement rue Lt Boisrame	Panneau sortie agglomération	Scierie	Puymonbeau	Chauvet	Limite commune de Gap	Champ la Donne	Laye	Panneau entrée agglomération	Sortie agglomération (limite de commune)	Rond point Intermarché	RD17	Limite commune de la Fare en Champsaur	Centre Vacances Lesdiguières
Nom commune	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	LA SAULCE	TALLARD	TALLARD	TALLARD	TALLARD	NEFFES	NEFFES	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	GAP	LAYE	LAYE	LAYE	LAYE			LA FARE-EN-CHAMPSAUR	POLIGNY	POLIGNY
Catégorie	2	2	က	2	4	က	က	က	3	3	က	က	က္	က	က	က	2	က	4	4	က	3	က	3	3	က	3	8	က	4	က	4	က	က	က
Nom Tronçon	rocade de gap 01	rocade de gap 02	rocade de gap 03	rocade de gap 04	rocade de gap 05	RN85:01	RN85:02	RN85:03	RN85:04	RN85:05	RN85:05	RN85:06	RN85:06	RN85:07	RN85:08	RN85:09	RN85:10	RN85:12	RN85:13	RN85:14	RN85:15	RN85:16	RN85:1701	RN85:17	RN85:18	RN85:19	RN85:19	RN85:20	KN85:21	RN85:22	KN85:23	RN85:24	RN85:24	RN85:25	RN85:26

# PREFECTURE DES HAUTES-APLES

# Classement sonore des infrstructures de transports

Annexe 1 : tableau des tronçon des voies (Routes Nationales)

	- annoad one of aggreen of another		_	
Panneau sortie anglomération	Panneau entrée anglomération	FYGI IFRS	4	RN94·21
Panneau entrée agglomération	Limite commune St Crépin	EYGLIERS	ω	RN94:20
Limite commune Eygliers	Croisement RD738	SAINT-CREPIN	ω	RN94:20
Croisement D738	Limite commune la Roche de Rame	SAINT-CREPIN	ω	RN94:19
Limite commune St Crépin	Panneau sortie agglomération	LA ROCHE-DE-RAME	ω	RN94:19
Panneau sortie agglomération	Panneau entrée agglomération	LA ROCHE-DE-RAME	4	RN94:18
Panneau entrée agglomération	Limite commune L'Argentière	LA ROCHE-DE-RAME	ω	RN94:17
Limite comme la Roche de Rame	Panneau fin limitation 70	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	ω	RN94:16
Panneau fin limitation 70	Panneau limitation 70	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	ω	RN94:15
Panneau fin agglomération	Panneau entrée agglomération	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	4	RN94:14
Panneau entrée agglomération	Panneau limitation 70	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	ω	RN94:13
Panneau limitation 70	Limite commune St Martin de Queyrières	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	ယ	RN94:12
Limite commune l'Argentière	Panneau sortie agglomération	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	ω	RN94:12
Panneau sortie agglomération	Panneau entrée agglomération	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	ω	RN94:11
Panneau entrée agglomération	Panneau limitation 70	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	ω	RN94:10
Panneau limitation 70	Panneau fin agglomération	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	ယ	RN94:09
Panneau sortie agglomération	Panneau entrée agglomération	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	4	RN94:08
Panneau agglomération	Panneau fin limitation 70	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	ယ	RN94:07
Panneau limitation 70	Limite commune Puy St André	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	ω	RN94:06
Limite commune St Martin de Queyrières	Panneau Limitation 70	PUY-SAINT-ANDRE	3	RN94:06
Panneau limitation 70	Limite commune Briançon	PUY-SAINT-ANDRE	ယ	RN94:05
Limite commune Puy Saint André	Rond point sortie commune	BRIANCON	ယ	RN94:05
Rond point sortie commune	Panneau limitation70	BRIANCON	ယ	RN94:04
Panneau limitation70	Panneau sortie agglomération	BRIANCON	ω	RN94:03
Panneau sortie agglomération	Croisement RN94 / RD1091	BRIANCON	4	RN94:02
Croisement RN94 / RD1091	Croisement RN91	BRIANCON	4	RN94:01
Croisement RN91	Panneau entrée agglomération	BRIANCON	4	RN94:0004
Panneau entrée agglomération	Limite commune Val-des-Prés	BRIANCON	ω	RN94:0003
Limite commune Briançon	Limite commune Montgenèvre	VAL-DES-PRES	ω	RN94:0003
Limite commune Val-des-Prés	Col Montgenèvre	MONTGENEVRE	4	RN94:0002
Col Montgenèvre	Panneau entrée agglomération	MONTGENEVRE	4	RN94:0001
Isère	Limite commune de Saint Firmin	ASPRES-LES-CORPS	ယ	RN85:26
Limite commune d'Aspres les Corps	Limite commune de Chauffayer	SAINT-FIRMIN	З	RN85:26
Limite commune de Saint Firmin	Limite commune du Noyer	CHAUFFAYER	ပ	RN85:26
Limite commune de Chauffayer	Limite commune de Poligny	LE NOYER	З	RN85:26
Finissant	Débutant	Nom commune	Catégorie	Nom Tronçon

# PREFECTURE DES HAUTES-APLES

Classement sonore des infrstructures de transports

Annexe 1 : tableau des tronçon des voies (Routes Nationales)

RN94:22 3 RN94:22 3 RN94:24 3 RN94:24 3 RN94:25 3 RN94:25 3		Panneau sortie addlomération	- III. O sammaso ojimi
	GUILLESTRE	Limite commune Evaliers	Croisement DD000
	GUILLESTRE	Croisement RD902A	Dangar limitation 70
	GUILLESTRE	Panneau limitation 70	limite comming of Olément
	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	Limite commune Guillestra	Dance of Limitation 70
	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	Panneau limitation 70	Panneau entrée acolomération
	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	Panneau entrée adolomération	Panneau cortio aggiornelation
	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	Panneau sortie addlomération	Panneau limitation 70
	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	Panneau limitation 70	Limite commune Châteaurous les Albes
	CHATEAUROUX-LES-ALPES	Limite commune St Clément sur Durance	limite commine Embrin
RN94:28 3	EMBRUN	Limite commune Châteauroux les Alpes	RDQQAH
	EMBRUN	D994H	imite commine Boration
RN94:29 3	BARATIER	Limite commune Embrun	Rond point DDAO
RN94:30 3	BARATIER	Rond point RD40	Voir plan
RN94:31 2	BARATIER	Voir plan	limite commune
RN94:31 2	CROTS	Limite comme Baratier	Croisement route Crots
	CROTS	Croisement route Crots	Croisement RD468
RN94:33 2	CROTS	Croisement RD568	I imite Committee Savines
	SAVINES-LE-LAC	Limite commune Crots	Panneau entrée addlomération
	SAVINES-LE-LAC	Panneau entrée agglomération	Pont
	SAVINES-LE-LAC	Début pont Savines	l imite commune Prinières
	PRUNIERES	Limite commune Savines	Croisement RD409
	PRUNIERES	Croisement RD409	Limite commune Chornes
	CHORGES	Limite commune Prunières	Fin 3 voies
	CHORGES	Fin 3 voies	Panneau agglomération
	CHORGES	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération
		Panneau sortie agglomération	Limite commune Montgardin
		Limite commune Chorges	Croisement RD93
		Croisement RD93	Route de Choraes
	MONTGARDIN	Route de Chorges	Limite commune La Bâtie Neuve
		Limite commune Montgardin	Limite commune La Rochette
		Limite commune La Bâtie Neuve	Panneau entrée agglomération
	_	Panneau entrée agglomération	Croisement RD314
RN94:46 2	LA ROCHETTE	Croisement RD314	Limite commune Gap
RN94:46 2	GAP	Limite commune la Rochette	Panneau entrée addlomération

